

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, les douze février à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : Marc DUFLOS - Pierre LAURENT - Régine RAIMBOURG - Richard PINABEL - Marie-Ange MASSARD, Laurent TERNOIS -Sylvie LEBER - Estelle MOREAU - François OLIVIERI -Anthony MARTINO - Marc CASTEL.

Absents excusés : DELCOURT Michael - BREEMEERSCH Fantine- Patricia FAURE (pouvoir à Marie-Ange Massard)

Modification de l'ordre du jour

Retrait des délibérations :

FINANCES - DETR - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

FINANCES - SUBVENTION DEPARTEMENT -ACHAT D'OUTILS PEDAGOGIQUES NUMERIQUES

Ajout des délibérations suivantes :

FINANCES-SUBVENTION DEPARTEMENT - PETITS AMENAGEMENTS EXTERIEURS DES COMMUNES DE MOIS DE 5 000 HABITANTS

FINANCES - DETR REHABILITATION COUR ECOLE - CREATION D'UN ABRI PREAUX

FINANCES- DETR REHABILITATION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

FINANCES - SUBVENTION DEPARTEMENT -VEGETALISATION DE LACOUR D'ECOLE EN CREAT DES ZONES D'OMBRAGES

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 18 décembre 2025 est accepté à l'unanimité.

2026-01 FINANCES- DETR-AMELIORATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de réduire les nuisances sonores au sein du restaurant scolaire, par la mise en œuvre de solutions acoustiques adaptées.

Il précise que, suite à l'avis de l'expert ayant établi un rapport d'analyse acoustique, le meilleur compromis technique et financier consiste à retenir la solution dite « économique », permettant une maîtrise des coûts. Cette solution prévoit notamment la pose d'un revêtement FLOTEX sur le carrelage existant, évitant ainsi sa dépose, ainsi que l'installation de panneaux muraux, réalisée par les agents du service technique communal.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 265 € HT avec les entreprises FORBO et MYO.

Le montant de la subvention DETR sollicitée s'élève à 1 579,50 €, soit 30 % du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de travaux visant à l'amélioration acoustique du restaurant scolaire,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération,
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-02 FINANCES -DEPARTEMENT 76-SUBVENTION / AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département afin de réduire les nuisances sonores au sein du restaurant scolaire, par la mise en œuvre de solutions acoustiques adaptées.

Il précise que, suite à l'avis de l'expert ayant établi un rapport d'analyse acoustique, le meilleur compromis technique et financier consiste à retenir la solution dite « économique », permettant une

Maitrise des coûts. Cette solution prévoit notamment la pose d'un revêtement FLOTEX sur le carrelage existant, évitant ainsi sa dépose, ainsi que l'installation de panneaux muraux, réalisée par les agents du service technique communal.

Le cout total de l'opération est estime à 5 265 € HT avec les entreprises FORBO et MYO.

Le montant de la subvention departementale sollicitée s'élevé à 1579,50 €, soit 30 % du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées Par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de travaux visant à l'amélioration acoustique du restaurant scolaire ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-03 FINANCES- DETR - BATIMENT COMMUNAL/ REHABILITATION SALLE ROGER DEBARRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de procéder à la Réfection du revêtement de sol sportif de la salle Roger Débarre, dans le cadre de la réhabilitation des équipements sportifs de taille modérée.

Le cout total de l'opération est estime à 33 117.90 € HT avec l'entreprise GAMM.

Le montant de la dotation DETR sollicitée s'élevé a 9 935.37 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées Par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de réfection du revêtement de sol de la salle Roger Débarre ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-04 FINANCES -DEPARTEMENT 76-SUBVENTION / REHABILITATION SALLE ROGER DEBARRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département afin de procéder à la réfection du revêtement de sol de la salle Roger Débarre, dans le cadre de la réhabilitation de locaux d'animation polyvalents.

Le cout total de l'opération est estime à 33 117.90 € HT avec l'entreprise GAMM.

Le montant de la subvention departementale sollicitée s'élevé a 9 935.37 €, soit 30 % du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de travaux visant à la réfection du revêtement de sol de la salle polyvalente Roger DEBARRE ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-05 FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE FM ET FACIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de déposer des demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du (FAA) et du FACIL pour les projets suivants •

PROJET:	ENTREPRISE	TRAVAUX €HT:
REHABILITATION SERVICES TECHNIQUES	QM MENUISERIE	35 045
REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE	FORBO-MYO	5 265
AMENAGEMENT DE LACOUR D'ECOLE	CARAPAX	9 650
REHABILITATION SALLE ROGER DEBARRE	GAMM	33 117.90

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve les projets de travaux cités dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la métropole Rouen Normandie dans le cadre du FAA et du FACIL ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

2026-06 FINANCES - DETR-VOIRIE COMMUNALE / AMENAGEMENT SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'acquérir un panneau lumineux de signalisation.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 891€ HT avec CENTAURE SYSTEMS.

Le montant de la subvention DETR sollicitée s'est élevé à 2 967.30 €, soit 30 % du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet d'acquisition d'un panneau lumineux ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-07 FINANCES- DEPARTEMENT 76 -SUBVENTION/ ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un tracteur.

Le coût total de l'opération est estimé à 12 500€ HT avec ETS SAINT-ETIENNE.

Le montant de la subvention sollicitée s'est élevé à 3 750 €, soit 30 % du montant HT de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve ce projet ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-08 FINANCES- DEPARTEMENT 76 -SUBVENTION/ VEGETALISATION DE LACOUR D'ECOLE EN CREANT DES ZONES D'OMBRAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département afin de procéder à la végétalisation des cours d'École par la plantation d'arbres destinés à créer des zones d'ombrage.

Le coût total de l'opération est estimé à 262.50€ HT avec SARL PEPINIERE PAUL LECOMPTE.

Le montant de la subvention sollicitée s'est élevé à 78.75 €, soit 30 % du montant HT de l'opération.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de végétalisation des cours d'écoles en créant des zones d'ombrages ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-09 FINANCES- DEPARTEMENT 76 -SUBVENTION/ PETITS AMENAGEMENTS EXTERIEURS DES COMMUNES DE MOIS DE 5 000 HABITANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité de solliciter le soutien financier du Département pour un projet de végétalisation de la commune.

Le cout total de l'opération est estime à 886.20 € HT avec SARL PEPINIÈRE PAUL LECOMPTE.
Le montant de la subvention sollicitée s'élevé à 177.24 €, soit 30 % du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de végétalisation ;
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-10 DETR REHABILITATION DE LACOUR D'ECOLE -CREATION D'UN ABRI PREAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'accompagner le projet de réaménagement de la cour d'Ecole, incluant l'installation d'un abri préau.

Le cout total de l'opération est estime à 9 650 € HT avec SAS CARAPAX France.

Le montant de la dotation DETR sollicitée s'élevé a 2 895 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de création d'un abri préau a l'Ecole,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-11 FINANCES -DEPARTEMENT 76-SUBVENTION / AMENAGEMENT DE LACOUR D'ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de déposer une demande de subvention auprès du Département afin de soutenir le projet d'aménagement des cours d'Ecole
Le cout total de l'opération est estime à 9 650 € HT avec SAS CARAPAX France.

Le montant de la subvention sollicitée s'élevé a 2 895 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération : Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de création d'un abri préau à l'Ecole,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-12 DETR REHABILITATION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'accompagner le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques.

Le Coat total de l'opération est estime à 35 045 € HT avec QM MENUISERIE.

Le montant de la dotation DETR sollicitée s'élevé a 10 513.50 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026. Ces opérations seront financées par les aides financières et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de cette opération
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-13 FINANCES -DEPARTEMENT 76 -SUBVENTION/ REHABILITATION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de soutenir le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques.

Le cout total de l'opération est estime à 35 045 € HT avec QM MENUISERIE.

Le montant de la subvention sollicitée s'élevé a 10 513.50 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve le projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques,
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour le financement de cette opération ;
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif ace dossier.

2026-14 FINANCES - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'Imite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée a l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement soit 321 955.98 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 80 488 €, soit 25 % de 321 955.98 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes •

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP+ OM)	Crédits ouverts avant Le vote du BP 2026	Libelle des dépenses
21- Immobilisations Corporelles	321955.98 €	20 000 €	Réparation de la toiture de l'Ecole maternelle, Travaux de plomberie à L'Ecole Elémentaire.
TOTAL Des ouvertures De crédits	321955.98 €	20000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée de crédits d'un montant de 20 000 € au chapitre 21, conformément aux modalités exposées dans le tableau ci-dessus.

2026-15 FINANCES-AUTORISATION ENCAISSEMENT CHEQUE DON FAMILLE TEMPERTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la famille TEMPERTON Authipontaine, souhaitant remercier la Commune pour la mise à disposition gratuite de la salle « le Cormier », le lundi 26 janvier à l'occasion de l'inhumation de M. Walter TEMPERTON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et encaisser le don en chèque bancaire de la famille TEMPERTON soit 350 €.

2026-16 PERSONNEL - RECRUTEMENT CREATION D'UN EMPLOI ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'équipe D'animation de la commune, notamment dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant les périodes des vacances scolaires.

Soucieux d'encourager cette initiative locale et de soutenir l'insertion des jeunes dans le domaine de L'animation, Monsieur le Maire propose de recruter cette jeune en Contrat d'Engagement Educatif (CEE), et de lui accorder une rémunération conforme à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé décréter un emploi non permanent pour faire face à ce besoin ponctuel, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans le cadre du dispositif CEE. Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet :

Article 1 : Il est proposé la création d'un emploi non permanent, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de répondre aux besoins d'encadrement des accueils de loisirs. Cet emploi sera pourvu dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), pour les périodes suivantes :

Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026,

Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026.

Article 2 : L'agent sera recruté percevra une indemnité journalière conforme aux dispositions légales en vigueur. Conformément à la réglementation applicable au contrat d'engagement éducatif (CEE), la rémunération ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du SMIC horaire journalier, (11.88 € X 4.3) soit 51,08 € brut par jour effectivement travaillé. La rémunération est donc calculée uniquement sur les jours effectivement travaillés.

Article 3 : L'agent exercera ses fonctions sous la supervision de la Directrice du centre de loisirs.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat d'engagement éducatif et les pièces afférentes.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération seront prélevés sur le budget communal 2026.

2026-17 PERSONNEL-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT Temporaire RE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-231° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur les mercredis en demi-journée en complément de l'agent déjà en place à partir du mois de mars 2026. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal décréter, à compter du mercredi 4 mars, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35^{eme} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animation et surveillance des enfants au centre de loisirs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{eme}, à compter du mercredi 4 mars 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majeure 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

QUESTIONSDIVERSES :

Chienne errante - prise en charge vétérinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une chienne errante, non identifiée et présentant un prolapsus utérin, a été retrouvée sur la commune et déposée en mairie. Malgré la diffusion d'un avis de recherche, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Compte tenu de son Etat, l'animal a été confié au cabinet vétérinaire de Tourville-la-Rivière. Faute d'identification, les frais vétérinaires, estimés à **632,05 €** pour le diagnostic, ainsi que les dépenses futures pour chirurgie, hospitalisation et traitements, seront supportés par la commune, tout comme les frais de fourrière (environ 300 €).

Monsieur le Maire précise que la commune interviendra de la même manière pour de futurs cas similaires. Une discussion avec la clinique vétérinaire est en cours pour définir la décision finale

RECREA4 - Participation financière 2026 des communes membres

Nous vous présentons la participation financière 2026 pour les communes membres du syndicat RECREA4.

Participation communale 2026

Communes	Participation Globale 2026
Les Authieux	27 802,00
Gouy	18176,00
Quévreville	21436,00
Ymare	26 376,00
Total	93 790 00

La contribution de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen diminue significativement, passant de 52 131 € à 27 802 €. Nous attendons des précisions justifiant cette baisse.

La séance est close à 18h50.

